

GE_GERICHTE ATAS/439/2016 vom 2. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_439_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/439/2016 du 2 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/439/2016 del 2 giugno 2016

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente, Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3784/2014 ATAS/439/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 juin 2016 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o AUTORITÉ TUTÉLAIRE; rue des Glacis-de-Rive 6, GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Leila KOUJILI-MAHOUACHI

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique; sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/3784/2014 - 2/2 - Vu l'arrêt du 9 septembre 2015 de la chambre de céans admettant le recours de Madame A_____, représentée par sa curatrice et mère, ainsi que son conseil, et réformant la décision du 6 octobre 2014 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) dans le sens que la recourante a droit à l'allocation pour impotent dès le 1er juillet 2013, tout en condamnant l'OAI à payer à la recourante une indemnité de CHF 2'000.- à titre de participation à ses frais et dépens et mettant un émolument de CHF 200.- à sa charge ; Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 11 mai 2016 annulant ce jugement et renvoyant la cause à la chambre de céans pour nouvelle décision sur les frais et dépens de la procédure antérieure ; Attendu qu'il convient de constater que Mme A_____ a succombé ; Qu'il convient dès lors de mettre à sa charge un émolument de justice de CHF 200.-, en application de l'art. 69 al. 1bis LAI. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

1. Condamne la recourante au paiement d'un émolument de justice de CHF 200.-.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.